

Résumé exécutif de l'enquête

**Sur la mesure dans laquelle les femmes et les hommes
handicapés bénéficient des services municipaux en
adoptant l'approche des droits des personnes handicapées
au sein du projet « Observatoire 29-30 ».**

2023/2024

Résumé exécutif de l'enquête

Sur la mesure dans laquelle les femmes et les hommes handicapés bénéficient des services municipaux en adoptant l'approche des droits des personnes handicapées au sein du projet « Observatoire 29-30 ».

- I- Le cadre général du questionnaire
- II- Exemple de questionnaire
- III- Conclusions générales du questionnaire
- IV- Les recommandations les plus importantes

I. Le cadre général du questionnaire :

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre des efforts de l'Association Ibsar afin de permettre aux personnes en situation de handicap de jouir de leurs droits prévus par la législation tunisienne et les conventions et traités internationaux. L'association a préparé un questionnaire adoptant une approche des droits humains pour les personnes en situation de handicap. Ce projet a été réalisé en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

Ce travail aborde la mesure dans laquelle les hommes et les femmes en situation de handicap bénéficient des services municipaux en adoptant l'approche des droits des personnes en situation de handicap au sein du projet « Observatoire 29-30 » sur la période s'étendant du 25 septembre au 25 octobre 2023 (soit un mois).

II. Exemple de questionnaire :

15 observateurs hommes et femmes y ont participé dans toutes les régions, en plus de 166 municipalités, qui se répartissent comme suit :

- 23 Sfax
- 12 Bizerte
- 06 Tozeur
- 33 Tunisie
- 28 Nabeul
- 12 Béja

- 16 Gabes
- 29 Monastir
- 07 Ariana

12 municipalités ont refusé de répondre, à savoir :

- Municipalité de Segumi
- Municipalité de Wardia
- Municipalité de Hrayreya
- Municipalité du Bardo
- Municipalité de Mater
- Municipalité de Rafrac
- Municipalité de Korba
- Municipalité des Madyouni
- Amirat Al Tawazria
- Municipalité de Lamta
- Municipalité de Rawad
- Municipalité d'Al Amra

Le questionnaire a également ciblé les travailleurs et travailleuses des municipalités avec des projets de carrière différents. 67 employés publics et 23 gestionnaires ont participé, et la catégorie restante a été composée de 76 personnes. Leurs responsabilités allaient des chefs de service, des fonctionnaires de l'espace citoyen, des ingénieurs, des chefs de service, des employés. .

III. Conclusions générales du questionnaire

1. Le questionnaire comprenait de nombreux sujets, dont le premier était le degré de connaissance et de familiarité des superviseurs avec l'ingénierie et les routes et avec les spécifications d'accès internationales et nationales dans le domaine des infrastructures, ce qui nous a révélé une convergence des deux pourcentages entre ceux qui ont répondu oui et non, résultant à leur tour de la différence de capacités logistiques et financières d'une commune à l'autre, ainsi que de la différence de vision des superviseurs. La première partie du questionnaire, qui portait également sur les infrastructures et leur compatibilité avec les besoins des personnes en situation de handicap, a révélé que les personnes à mobilité réduite sont plus susceptibles que les personnes ayant une déficience visuelle d'obtenir une voie spéciale pour personnes en situation de handicap.
2. Les résultats du questionnaire nous montrent également que les municipalités dans leurs infrastructures, notamment en ce qui concerne les fenêtres de prestation de services, n'ont pas pris en compte les besoins des personnes en situation de handicap, ce qui a été confirmé par 74,7 pour cent des personnes interrogées, ce qui empêche ce groupe d'accéder Services Municipaux. De plus, certains employés ne sont pas préparés ou suffisamment informés pour gérer correctement les problèmes des personnes en situation de handicap, ce qui signifie qu'ils n'ont pas les aptitudes et compétences techniques nécessaires pour relever efficacement ces défis.

3. Quant à la question de l'inclusion des hommes et des femmes en situation de handicap dans les activités municipales, y compris les réunions, 44,6 pour cent des personnes interrogées ont confirmé l'absence de présence de ce groupe dans diverses activités municipales, ce qui soulève le problème de l'écart et de la différence dans les budgets alloués à chaque municipalité et les capacités logistiques de chacune.
4. Quant à l'activité sur le Web, nous avons conclu que la plupart des sites Web municipaux ne tiennent pas compte, en termes de technologies et de couleurs, des spécifications d'accessibilité pour les citoyens en situation de handicap, malgré le rôle important des sites Web municipaux dans l'information des citoyens, selon le Portail des collectivités locales, et ils ne répondent pas à toutes les normes internationales d'accessibilité à cet égard.
5. Certaines données du questionnaire révèlent que la majorité des répondants indiquent qu'ils négligent de penser à faciliter les moyens permettant aux personnes en situation de handicap de jouir de leur droit d'accès à l'information.
6. La plupart des personnes interrogées ont reconnu le manque de demandes d'accès à l'information reçues dans la municipalité par les personnes en situation de handicap, bien qu'elles aient traité la plupart des demandes reçues de manière positive. Ceci est considéré comme une conséquence inévitable du manque de

moyens permettant à cette catégorie de prendre l'initiative et d'accéder à l'information.

7. En ce qui concerne la question de l'emploi des personnes en situation de handicap dans les installations municipales, la moitié des personnes interrogées ont affirmé que ce groupe jouit du droit de travailler au sein de ces institutions, tandis que 42 pour cent ont affirmé le contraire.

IV. Les recommandations les plus importantes

1. Les données obtenues nous ont aidé à identifier des modèles et des comportements émergents autour des manquements et des négligences, sur la base de chiffres récents, dans le traitement des priorités des hommes et des femmes en situation de handicap, et nous pouvons d'abord conclure que les mécanismes appropriés n'ont pas été activés.
2. Il est nécessaire de consulter un interprète en langue des signes lors de l'organisation de sessions régionales dans le cadre des programmes annuels d'investissement, des sessions budgétaires annuelles et des futures sessions du conseil municipal.
3. La nécessité de fournir des voies qui répondent aux besoins des personnes handicapées, quel que soit leur handicap, en plus de la nécessité d'avoir des sièges municipaux et des bureaux de prestation de services municipaux pour répondre aux besoins de ce groupe.

4. Sensibiliser et former les travailleurs des installations municipales aux problématiques des personnes en situation de handicap et à la façon d'y faire face.
5. La nécessité de sites Web municipaux et de pages de réseaux sociaux répondant aux normes internationales d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
6. Impliquer les personnes en situation de handicap en organisant des rencontres et forums locaux pour exprimer leurs aspirations et écouter leurs propositions.
7. Plus de travail sur l'intégration des personnes en situation de handicap dans la vie professionnelle, notamment dans les institutions municipales.